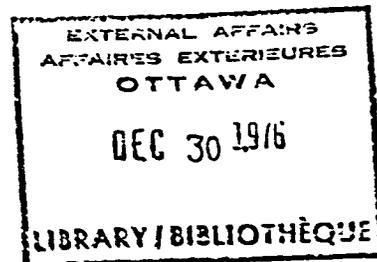


No. 134
N°

FOR IMMEDIATE RELEASE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

DECEMBER 30, 1976
LE 30 DÉCEMBRE 1976



CANADA/FRANCE
INTERIM FISHERIES ARRANGEMENTS

ARRANGEMENTS PROVISOIRES DE PÊCHE
ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ

The Secretary of State for External Affairs, the Honourable Don Jamieson, and the Minister of Fisheries and the Environment, the Honourable Roméo LeBlanc, announced today that Canada and France have agreed on interim fisheries arrangements following extension of jurisdiction by the two countries to avoid difficulties in enforcement of fisheries regulations off the islands of St. Pierre and Miquelon, pending a boundary settlement.

Following consultations between Mr. Jamieson and the Foreign Minister of France, Mr. Louis de Guiringaud, in Paris on November 3, 1976, and subsequent discussions between officials of the two countries in Ottawa on November 25 and 26, the two governments have agreed to exercise restraint in the application of their fisheries regulations to each others' vessels in a stock management area, Division 3PS, of the International Commission for the Northwest Atlantic Fisheries (ICNAF). Enforcement by the two countries vis-a-vis Canadian and French vessels will be based on the ICNAF International Enforcement Scheme. Fisheries in this area will continue to be managed for 1977 in accordance with the regulations adopted by ICNAF. These arrangements are without prejudice to negotiations respecting the limits of maritime jurisdiction in this area.

The two governments have stressed their commitment to cooperation on fisheries in the area and to pursuing negotiations on the establishment of boundaries.

Messrs. Jamieson and LeBlanc have expressed their satisfaction with these arrangements, which reflect the longstanding spirit of cooperation in Canada/France fisheries relations.

* * *

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, et le Ministre des Pêches et de l'Environnement, l'honorable Roméo LeBlanc, ont annoncé aujourd'hui que le Canada et la France se sont entendus sur la mise en place d'arrangements provisoires en matière de pêche, suite à l'extension de leur juridiction, afin d'éviter toute difficulté dans la mise en application des règlements de pêche au large des îles de St-Pierre et Miquelon, dans l'expectative d'un règlement des frontières maritimes.

A la suite des entretiens entre monsieur Jamieson et le Ministre français des Affaires étrangères, monsieur Louis de Guiringaud, à Paris, le 3 novembre 1976, et des conversations ultérieures qui ont eu lieu entre des représentants des deux pays, à Ottawa, les 25 et 26 novembre 1976, les deux Gouvernements se sont entendus pour appliquer avec modération leurs mesures respectives de pêche envers les navires de pêche de l'autre pays dans le secteur de gestion de stocks 3Ps de la commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (ICNAF). La surveillance effectuée dans ce secteur à l'égard des navires canadiens et français sera exercée conformément au système de contrôle international de l'ICNAF. Les activités de pêche dans cette région continueront d'être réglementées pour l'année 1977 en vertu des mesures adoptées par l'ICNAF. Ces arrangements sont provisoires et sans préjudice des négociations visant à délimiter la juridiction maritime de chaque pays dans cette région.

Les deux Gouvernements ont réitéré leur engagement à poursuivre leur coopération en matière de pêche dans cette région, de même que leurs négociations sur la délimitation des frontières maritimes.

Messieurs Jamieson et LeBlanc se sont déclarés satisfaits de ces arrangements qui reflètent l'esprit de coopération qui existe de longue date entre le Canada et la France dans le domaine des pêches.